



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

**Arrêté temporaire n°2023/0590**  
**Réglementant provisoirement l'utilisation des stades**

Le Maire de la commune de Biganos ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2122-28 ;  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;  
Vu les conditions météorologiques défavorables et notamment les pluies de ces derniers jours ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer les activités sur les terrains de sport engazonnés ;

#### **-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les terrains de sport engazonnés situés sur la commune de Biganos sont considérés comme impraticables et donc fermés du vendredi 03 novembre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est affiché à la Mairie de Biganos et sur site.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de Biganos,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Biganos,
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos,
- Messieurs les présidents des associations bénéficiant des installations mentionnées dans le présent arrêté qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Biganos, le 02/11/2023**  
**Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN**

Rosa Po Maire  
A. POCAAS

**Bruno LAFON**

#### **DIFFUSION:**

- Ville de Biganos
- Monsieur Le Maire de Biganos
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours  
.../...

*contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*